

Panorama réalisé par l'IRDES sur la complémentaire santé collective en France en 2009 et l'opinion des salariés sur le dispositif

Les données de l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise 2009 (2^{ème} édition après celle de 2003), dressent un panorama de l'offre de complémentaire santé collective et de sa diffusion.

Les établissements

En 2009, 44 % des établissements de France métropolitaine (hors secteurs agricole et public) proposent une complémentaire santé collective. Ce pourcentage a peu évolué depuis 2003 (40 %). Mais avec la mise en œuvre de la loi Fillon, le nombre des établissements proposant des contrats facultatifs a été divisé par deux (40 % en 2003 contre 22 % en 2009). Parmi les établissements proposant une complémentaire santé d'entreprise, 78 % offrent uniquement des contrats obligatoires contre 50 % en 2003.

La complémentaire collective reste inégalement répartie : 93 % des établissements appartenant à des entreprises de 250 salariés et plus déclarent proposer une complémentaire santé à tout ou partie de leurs salariés contre 33 % des établissements de moins de 10 salariés.

L'offre de complémentaire santé est également liée à la composition socioprofessionnelle : les établissements appartenant à des entreprises qui emploient une forte proportion de cadres proposent plus fréquemment une complémentaire santé : ainsi, parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 37 % des établissements dont l'entreprise n'emploie pas de cadres (1^{er} quintile) proposent une complémentaire santé, alors qu'ils sont au moins 85 % dans les entreprises qui en emploient plus de 10 %.

Parmi les 56 % d'établissements qui ne proposent pas de complémentaire santé à leurs salariés, 29 % disent que la question n'a jamais été évoquée dans l'entreprise. L'autre motif le plus fréquemment évoqué est le coût des contrats ou la trop petite taille des structures pour l'assumer : 28 % évoquent ce motif. Par ailleurs, 18 % évoquent une opposition des salariés, 13 % une opposition de l'employeur.

Les établissements déclarant que le contrat est issu d'un accord de branche ou d'une convention collective sont plus nombreux parmi les petits établissements : 22 % parmi les établissements de moins de 10 salariés. A l'inverse, les grands établissements ont plus souvent signé un accord au niveau de l'établissement qu'à celui de la branche ou la convention collective : 92 % des établissements de 250 salariés et plus.

Lorsque les établissements proposent une complémentaire santé à tout ou partie de leurs salariés, seuls 6 % déclarent ne pas participer à leur financement (14 % en 2003). En effet, la participation de l'employeur est, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'une des conditions d'exonération de charges sociales.

Pour les établissements financeurs, le taux de participation ressort en moyenne à 56 %.

Parmi les établissements au sein desquels les salariés participent au financement de la complémentaire santé collective, 80 % proposent une participation forfaitaire, 13 % une participation proportionnelle au salaire.

Parmi les établissements proposant un contrat de complémentaire santé à leurs salariés, 85 % proposent un contrat unique, 14 % en proposent 2, et moins de 1 % en proposent 3.

A partir d'un classement des contrats en 4 classes (de la classe 1 correspondant au plus faible niveau de garantie, à la classe 4 correspondant au niveau le plus élevé), on constate que ce sont les plus grands établissements qui offrent le plus de contrats de classe 4 (45 %), contre 25 % pour les plus petits établissements. Les plus petits établissements proposent toujours les niveaux de garantie les plus faibles.

Les entreprises employant beaucoup de cadres proposent quant à eux en moyenne des niveaux de garantie plus élevés.

Les salariés

Selon les résultats du volet Salariés de l'enquête, 98 % déclarent bénéficier d'une complémentaire santé et ils sont 60 % à en bénéficier effectivement auprès de leur entreprise.

Toutefois, les salariés non cadres et / ou ayant de faibles niveaux de salaires ont moins accès à cette couverture :

73 % des employés, professions intermédiaires et ouvriers contre 80 % des cadres

90 % des salariés avec un salaire net compris entre 1 942 € et 2 763 € contre 71 % pour la tranche comprise entre 1 065 € et 1 468 €.

58 % des salariés estiment que l'existence d'une complémentaire santé collective est un critère de choix d'un emploi. Pour 14 %, ce critère est même déterminant.

Les salariés bénéficiaires s'estiment généralement bien pris en charge, surtout au niveau des médicaments :

Opinion des salariés sur le niveau de remboursement de leur complémentaire santé d'entreprise

(% de salariés)

	Très bien	Bien	Total
Médicaments	37,8	50,8	88,6
Optique	22,7	44,9	67,6
Dépassements spécialistes	19,9	46,8	66,7
Dentaire	15,9	45,9	61,8

Les trois quarts des salariés couverts déclarent préférer conserver leur couverture plutôt que la voir disparaître au profit d'une augmentation de salaire. Ce sont les salariés les plus aisés qui se prononcent le plus souvent contre la suppression de la complémentaire d'entreprise.

Enfin, parmi les salariés déclarant ne pas avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise, les ouvriers figurent parmi ceux qui souhaiteraient le plus en bénéficier.